

Chenilles processionnaires du chêne & du pin

Description du phénomène

La chenille processionnaire du chêne :

Depuis plusieurs années la région est régulièrement confrontée à des problèmes de défoliation des chênes liés à la multiplication de chenilles processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea*).

Outre les dommages pour la forêt, elles présentent un risque sanitaire pour les personnes et leurs animaux du fait de leurs poils urticants (en forme de harpon) qu'elles projettent pour se défendre.

Lorsque le poil se brise la substance urticante et allergisante qu'il contient, la thaumétopoéine-like, se libère provoquant des démangeaisons très vives.

Les poils sont également présents dans les nids (mues) et peuvent rester urticants pendant plusieurs années s'ils sont préservés de l'humidité.

La processionnaire du chêne résiste au froid. En conditions expérimentales, on a observé qu'il fallait au moins 3 semaines de températures à -18° pour provoquer des mortalités dans les pontes de processionnaire du chêne.

→ [Lien vers le document d'information relatif à la processionnaire du chêne SANTE DES FORETS](#)



La chenille processionnaire du pin :

La chenille processionnaire du pin est un redoutable fléau pour les pins : non seulement elle peut causer de graves dégâts aux arbres, mais de plus elle est très urticante et allergisante. La lutte contre ce ravageur passe par la destruction des nids et le piégeage des chenilles... Attention, des précautions s'imposent !

La chenille processionnaire du pin, *Thaumetopoea pityocampa*, est la larve d'un papillon nocturne (Lépidoptère) de couleur gris brunâtre, long de 35 à 40 mm, aux antennes pectinées. Les individus mâles sont reconnaissables aux deux bandes noires parallèles qui ornent les ailes antérieures.

Leur corps est recouvert d'une multitude de poils urticants capables de déclencher de graves allergies et des lésions cutanées, oculaires et buccales (chez les animaux), ce qui fait de ces chenilles des insectes dangereux pour l'homme et les animaux domestiques.

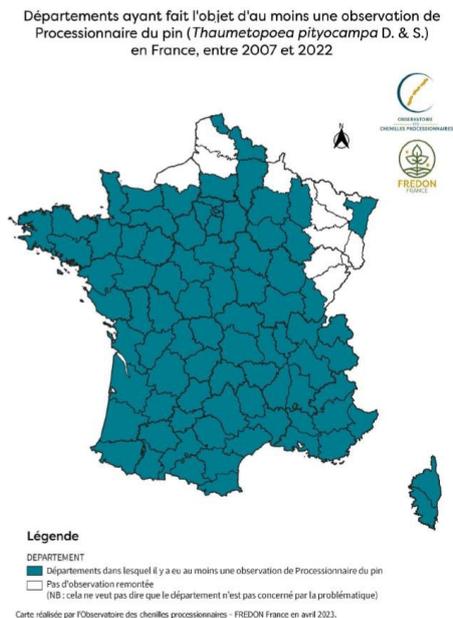
Si le sud-ouest de la France est la région la plus touchée, la chenille processionnaire du pin étend son territoire en direction du Nord du pays : en Île-de-France et vers la façade Est du pays (Aube, sud de la Marne).

La processionnaire du pin est moins résistante au froid que celle du chêne. Elle passe l'hiver au stade chenille, et se réfugie dans des nids bien visibles à l'extrémité des branches. Depuis plusieurs décennies, elle progresse vers le nord de la France à la faveur du changement climatique (hausse des températures hivernales).

→ [Lien vers le document d'information relatif à la processionnaire du pin](#) [SANTÉ DES FORÊTS](#)



→ Des informations sur les principaux problèmes sanitaires observés en forêt sont également disponibles sur le site de la DRAAF Grand Est : <https://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets-ressources-et-publications-0>



➔ En région Grand-Est, une vigilance s'impose car la situation évolue d'une année sur l'autre !



Processionnaire du chêne en Grand Est : (données du Pôle Santé des Forêts)

➔ Après plusieurs années de progression, le niveau de population de la processionnaire du chêne dans le Grand Est s'est effondré en 2022.

En effet, il semblerait que les très mauvaises conditions météorologiques du printemps 2021 (fortes pluies) ont fortement contribué à désagréger et à faire tomber au sol les colonies de jeunes chenilles, incapables de mener leur cycle à terme.

Depuis, les comptages des pontes fermées et ouvertes restent faibles.

Le niveau de population en 2023 et en 2024, même s'il est remonté par rapport à 2022 (x2), reste bien en dessous du niveau de 2021 (x3,5) et a fortiori de 2020 (x7).

Le sujet majeur cette année fût l'alerte autour de Fénétrange (Moselle), fin mai 2024 : de nombreuses observations ont essentiellement porté sur des nids, avec peu de consommations.

Processionnaire du pin en Grand Est : (données du Pôle Santé des Forêts)

➔ Le front d'évolution de la processionnaire du pin progresse par l'ouest et le sud de la région Grand Est.

6 départements sont concernés.

L'Aube a été entièrement colonisée en l'espace de 10 ans, de 2010 à 2020.

Dans la Marne, l'insecte progresse depuis 2015 en direction du Nord du département. La ville de Reims est prise en tenaille entre l'expansion du foyer situé dans l'Aisne (arrivé du nord-ouest) et l'avancée du front constitué (arrivé du sud).

En Haute-Marne, depuis 2018, les bordures ouest et sud du département sont progressivement touchées. Les signalements autour de Chaumont se confirment, et le front semble se déplacer vers le sud-est (direction Langres).

Dans la Meuse, les premiers cas sont apparus en 2023, avec une incursion à l'ouest depuis la Marne. Un foyer isolé apparu également en 2023 en plein cœur du département (près de Saint Mihiel) ne semble pas s'être étendu.

Concernant les Ardennes, la première observation a eu lieu le 06 décembre 2024, à l'ouest du département (en provenance de l'Aisne).

Enfin, il est à noter la présence d'un foyer à Obernai dans le Bas-Rhin (introduction en 2008) et dans les communes voisines. Ce foyer semble stable et localisé au milieu urbain.

Les départements à ce jour indemnes dans le GE : Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Haut-Rhin.

Pour les dégâts, on note une augmentation du nombre de pins attaqués et du nombre de nids dans l'Aube mais surtout dans la Marne.

C'est un problème de santé qui touche notamment l'ensemble de la filière forestière et du paysage : de la pépinière en passant par l'exploitation forestière et la taille d'arbres jusqu'au sciage des bois (les poils pouvant rester sur les grumes). On peut également retrouver ce risque dans les activités agricoles, les golfs, les centres équestres...

La chenille processionnaire est une espèce autochtone présente en France depuis des décennies. La prévention ne peut pas reposer sur son éradication totale qui est impossible à atteindre. La chenille processionnaire est une espèce qui contribue à la biodiversité.

Toutefois, elles ont été ajoutées à la liste des espèces nuisibles à la santé humaine depuis le 25 avril 2022 (Décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin).

Par ailleurs, un Observatoire des chenilles processionnaires a été mis en place depuis juin 2021 par le Ministère chargé de la Santé en partenariat avec les ministères chargés de l'Agriculture et de l'Ecologie et le ministère de l'Intérieur :

<https://chenille-risque.info/observatoire-des-chenilles-processionnaires/>

La processionnaire du pin a les mêmes conséquences sur la santé que la processionnaire du chêne, qui peuvent entraîner des problématiques d'aptitude au travail des opérateurs en forêt.

Constatation par les médecins du travail d'une réactivité de plus en plus importante et rapide des opérateurs et d'une consommation accrue d'antihistaminiques.

IMPORTANT : la consommation d'antihistaminiques est fortement contre-indiquée !

Les pathologies peuvent être de 2 types :

- mécaniques (démangeaisons et réaction inflammatoire) et toxiques (liées à l'urtication suite à la brisure des poils),
- et allergiques :

- * gêne respiratoire
- * œdème cutané et urticaire localisée
- * rhinite, sudation
- * urticaire généralisée
- * œdème de Quincke
- * choc anaphylactique : décès éventuellement

Remarque : des signes digestifs comme des nausées, vomissements, diarrhées... peuvent évoquer un choc.

En cas de sensibilisation, la personne contaminée peut présenter une réaction allergique lors d'une autre exposition.

D'une manière générale, la lutte ne permet pas d'éviter de nouvelles pullulations, mais d'en réduire un peu les effets. De plus subsiste la problématique de la présence des poils urticants dans les nids, qui peuvent être virulents assez longtemps si ceux-ci restent à l'abri de l'humidité.

Traitement phytosanitaire biologique :

- Appliquer un traitement avec un insecticide biologique à base de *Bacillus thuringiensis* (BT) à titre **phytocide**, n'est plus autorisé sauf pour application depuis le sol, ce qui à l'échelle d'un massif forestier est impossible.
- Le produit n'étant plus homologué à ce jour comme **biocide**, les traitements aériens qui étaient possibles dans ce cadre réglementaire ne sont plus réalisables.

Recours à la lance à eau ou au nettoyeur haute pression :

Cette technique permet de noyer les nids et de les faire tomber, l'eau alourdissant les poils et les empêchant de voler. Ainsi peut-on les ramasser dans une atmosphère humide, en veillant à porter les équipements de protection individuelle adéquats (gants, lunettes de protection, combinaison jetable, bottes, masque de protection respiratoire...) avant de les incinérer dans des foyers fermés.

Lutte biologique

- *Favoriser l'implantation des prédateurs et parasites* : nichoir à mésange...

Cette solution marche pour la chenille du pin (en hiver, la mésange n'a pas grand-chose à manger), mais n'est pas transposable à la chenille du chêne (au printemps la mésange a plus de choix pour s'alimenter, et ne privilégie pas les chenilles urticantes).

Ce type de régulation naturelle par les prédateurs est très insuffisant en cas de forte pullulation.

- *Lutte phéromonale* :

* *par piégeage de masse* : utiliser une phéromone de synthèse comme leurre : les pièges à phéromones pour capturer les papillons mâles de la processionnaire, pour empêcher la reproduction.

* *par confusion sexuelle* : utiliser une phéromone de synthèse en diffuseur pour « égarer » les papillons mâles et empêcher la reproduction.

Ces moyens de lutte existent pour la chenille processionnaire du pin (dans les parcs et jardins). Des expérimentations ont été tentées pour celle du chêne, sans succès pour l'instant à l'échelle forestière.

- Lutte par aspiration :

Cette solution est envisageable par certaines entreprises intervenant dans le secteur du paysage pour traiter quelques arbres touchés par la chenille par un opérateur, protégé intégralement, utilisant un aspirateur à filtration absolue depuis une nacelle :



Photos d'un chantier test à Rambervillers en 2020



Décontamination du matériel en fin d'intervention -
Incinération du sac de l'aspirateur



1) Suivi, reconnaissance, information préalable :

- Information, le cas échéant sur les cahiers de ventes des lots dans les clauses particulières.
- Evaluer le plus en amont possible la présence des chenilles sur le chantier et prévoir les mesures d'organisation à mettre en œuvre.
- Obligation d'information par le donneur d'ordre de la présence de la chenille processionnaire sur la fiche de chantier forestier ([décret 2016-1678 du 05-12-2016](#)), et transmission de la fiche aux entreprises intervenantes.
- Pour les entreprises intervenantes, étudier l'importance des infestations avant d'organiser et d'effectuer le chantier : observation des défoliations ou des mues sur les peuplements par les intervenants avant le démarrage du chantier

2) Organisation des chantiers forestiers en prenant en compte la présence de la chenille :



En cas d'infestation massive visible : ne pas intervenir et reporter le chantier à une période moins exposante.

- Planifier les chantiers infestés selon les périodes d'exposition

Si une intervention est décidée :

- Informer et former l'ensemble des intervenants sur l'obligation générale renforcée de formation à la sécurité, y compris les personnels chargés de l'entretien des matériels.
 - Eviter l'exposition en cas de temps sec (chaud ou froid) et venteux. Privilégier les interventions en période humide, voire pluvieux.
- Élément nouveau : sous l'effet répété des coups de vents, des nids sont susceptibles de se trouver au sol. Attention à ne pas marcher dedans.



- Privilégier l'utilisation d'engins mécanisés équipés de cabines filtrées ou pressurisées (abatteuses, sécateur...) lorsque c'est techniquement possible (machines assurant une réelle protection collective, taille et configuration de la parcelle et des arbres...).

3) Protection individuelle lors des interventions de lutte et lors de l'exécution des travaux :

→ En complément des équipements de protection individuelle (EPI) anti coupures (lors de l'utilisation d'une tronçonneuse), **adapter les EPI à la nature des travaux effectués et au risque d'exposition** :

* Par exemple, en cas de travaux manuels sur une zone antérieurement infestée lors des 2 dernières années :

- Porter des Equipements de Protection Individuels (EPI) à manches longues et protégeant un maximum les zones sensibles (base du cou, poignets, bas de pantalon, chapeau ou casquette...) ; il faut limiter tout contact avec la peau, limiter les parties nues.
- Privilégier en priorité des vêtements déperlants (textile à base téflon). Limiter le recours aux vêtements à forte aération ou à forte proportion de coton qui accrochent davantage les poils. Ne pas porter de veste en matériaux polaire.
- Porter des guêtres forestières pour limiter la remontée des poils sur le bas des membres inférieurs.

* Pour les travaux d'entretien des engins qui sont intervenus sur zone infestée (soufflage radiateur, filtre, ...) :

- Porter un masque jetable à poussières pour l'entretien de l'engin,
- Porter des lunettes et des gants de protection,
- Porter des combinaisons à usage unique.

→ Ces équipements doivent être mis à disposition des salariés par leur employeur, et stockés isolement des autres vêtements ou produits (exemple, coffre de rangement).

→ Veiller à quitter la zone infestée pour la prise des repas.

En rentrant de forêt après le travail :

- Changer de vêtements avant de remonter dans le véhicule. Privilégier plutôt le rinçage si possible au brossage et l'ensachage des vêtements contaminés, en les repliant sur la face externe pour éviter toute dispersion et la « contamination des véhicules.
- Retirer dans un ordre précis les EPI pour éviter tout contact avec les poils (gants en dernier), puis nettoyés et rangés ou jetés dans des caisses/sacs plastiques.
- Si utilisation d'un casque ventilé, nettoyer avec des lingettes puis ranger dans son emballage.

4) Recommandations générales :

- Garer le véhicule à distance des arbres infestés
- Baliser la zone d'intervention
- Organiser la prise de repas en dehors du chantier et de la zone infestée
- Eviter de faire sécher le linge à côté d'arbres infestés
- En cas de suspicion d'exposition aux chenilles, prendre une douche tiède et changer de vêtements

➤ Conduite à tenir en cas d'apparition de signes cliniques :

- En cas de signes d'urgence vitale (détresse respiratoire...), appeler le 15 ou consulter aux urgences.
- En cas de signes d'intoxication, consulter un médecin ou appeler le centre antipoison.
- Si possible, photographier la chenille pour en faciliter l'identification.
- Si des animaux domestiques sont touchés, consulter un vétérinaire ou appeler un centre antipoison vétérinaire (Centre antipoison animal et environnemental de l'Ouest et Centre national d'informations toxicologiques vétérinaires).

→ Lien vers les informations relatives à la processionnaire du chêne de la [MSA Lorraine](http://msa.lorraine.fr), et du site ssa.msa.fr.